

Référence à l'article 380 du code pénal

Par piffeteau, le 23/05/2016 à 15:46

Bonjour,

Me référant à l'article 380 du code pénal, puis-je porter plainte et auprès de qui, contre mon ex-épouse pour vol et recel de biens propres m'appartenant avant le mariage ou acquis par héritage ou donation à titre personnel. Les faits se sont déroulés pendant la période de séparation avant le divorce et pendant mon absence. Malgré ma réclamation auprès de son avocat qui lui a fait suivre, je n'ai rien obtenu.

Y a-t-il un délai pour porter plainte, car cette soustraction a été faite à mon préjudice entre 1986 et 1989.

Merci de bien vouloir m'informer de la conduite à tenir.

Cordialement

Par youris, le 23/05/2016 à 16:13

bonjour,

pour les délits, la prescription de la poursuite est de 3 ans.

donc les faits délictueux que vous indiquez sont, selon votre message, prescrits depuis 24 ans

sauf si vous venez de vous apercevoir récemment des ces faits.

salutations